

Communiqué

– POUR DIFFUSION IMMÉDIATE –

Les deux principaux conseillers en vote indépendants recommandent aux actionnaires de Boralex de voter EN FAVEUR de l'arrangement

- *ISS mentionne un « processus d'examen stratégique rigoureux » et « une certaine liquidité offerte par la contrepartie en espèces qui représente une prime » pour appuyer l'arrangement.*
- *Glass Lewis émet une recommandation FAVORABLE fondée sur le fait que le prix offert correspond au cours le plus élevé depuis plusieurs années et se situe dans le haut de la fourchette de l'évaluation officielle.*
- *Les actionnaires qui ont des questions ou qui ont besoin d'aide doivent communiquer avec Laurel Hill Advisory Group en composant le 1 877 452-7184 (sans frais en Amérique du Nord) ou le 1 416 304-0211 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord), en textant « INFO » à l'un de ces numéros de téléphone ou en envoyant un courriel à l'adresse assistance@laurelhill.com.*

Montréal, Québec (Canada), le 21 mai 2026 – Boralex inc. (« **Boralex** » ou la « **Société** ») (TSX : BLX) est heureuse d'annoncer que les deux principales agences de conseil en vote indépendantes, à savoir Institutional Shareholder Services Inc. (« **ISS** ») et Glass, Lewis & Co. (« **Glass Lewis** »), ont publié des rapports recommandant aux actionnaires de Boralex (les « **actionnaires** ») de voter EN FAVEUR du plan d'arrangement annoncé précédemment (l'« **arrangement** ») mettant en cause la Société et BIF Thunder Holdings Inc., une entité nouvellement constituée qui appartiendra conjointement à Brookfield Infrastructure Fund V et/ou aux membres du même groupe et à la Caisse de dépôt et placement du Québec (« **La Caisse** »), comme il est décrit plus en détail dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « **circulaire** ») qui a récemment été envoyée par la poste aux actionnaires et affichée sous le profil SEDAR+ de Boralex. Tous les termes clés utilisés dans les présentes sans y être définis ont le sens qui leur est attribué dans la circulaire.

Pour en arriver à se prononcer en faveur de l'arrangement, Glass Lewis a estimé que le prix de 37,25 \$ en espèces par action de Boralex que doivent recevoir les actionnaires de Boralex est avantageux puisqu'il correspond au cours le plus élevé depuis plusieurs années pour les actions de Boralex, tout en se situant dans le haut de la fourchette de l'évaluation officielle fournie au comité spécial et au conseil par Desjardins.

Glass Lewis est un conseiller en vote indépendant pour les investisseurs institutionnels et assiste 30 000 assemblées des actionnaires chaque année dans environ 100 marchés mondiaux. Il compte parmi ses clients la majorité des plus importants régimes de retraite, fonds communs de placement et gestionnaires d'actifs au monde, qui assurent collectivement la gestion de plus de 40 billions de dollars d'actifs.

De même, ISS a recommandé de voter EN FAVEUR de l'arrangement, résumant comme suit les motifs à l'appui de sa recommandation favorable :

La transaction est logique en raison d'une certaine liquidité offerte par la contrepartie en espèces qui représente une prime. Le conseil a mené un processus d'examen stratégique rigoureux, a reçu de multiples avis sur le caractère équitable et la contrepartie se situe dans le quartile supérieur de la fourchette d'évaluation officielle indépendante des actions de BLX. De plus, la réaction favorable du marché, la présence d'un risque élevé de non-approbation et le fait que la contrepartie offerte représente des niveaux que les actionnaires de

BLX n'ont pas vus depuis juin 2023 constituent des facteurs supplémentaires à l'appui de l'arrangement.

En tant qu'agence de conseil en vote indépendante, ISS compte environ 3 400 clients, dont plusieurs des principaux investisseurs institutionnels dans le monde, lesquels comptent sur ses analyses objectives et impartiales pour prendre des décisions de vote importantes.

Le conseil recommande aux actionnaires de voter EN FAVEUR de l'arrangement

Après un examen attentif, après avoir consulté des conseillers juridiques et financiers externes et compte tenu des facteurs et des questions qu'il a jugés pertinents, notamment la recommandation unanime du comité spécial, le conseil a établi à l'unanimité que l'arrangement est dans l'intérêt de la Société et est équitable pour les actionnaires de Boralex (autres que La Caisse). Par conséquent, le conseil a approuvé l'arrangement à l'unanimité et recommande aux actionnaires de voter EN FAVEUR de la résolution relative à l'arrangement. Une description complète des renseignements et des facteurs examinés par le conseil et le comité spécial figure à la rubrique « L'arrangement – Motifs de l'arrangement » de la circulaire.

Information concernant l'assemblée et l'exercice des droits de vote

L'assemblée se tiendra le 4 juin 2026 à 10 h (heure de l'Est) sous forme hybride afin de permettre aux actionnaires d'y assister, peu importe leur emplacement géographique, soit en personne au 1250, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 3610, Montréal (Québec) Canada, soit virtuellement en accédant à la webdiffusion audio en direct à l'adresse <https://meetings.lumiconnect.com/400-679-499-342>.

Les actionnaires sont invités à voter bien avant la tenue de l'assemblée par voie électronique, par téléphone, par courriel ou par écrit, en suivant les instructions présentées dans le formulaire de procuration ou d'instructions de vote, selon le cas. Les procurations doivent être reçues au plus tard à 10 h (heure de l'Est) le 2 juin 2026 ou au plus tard 48 heures, compte non tenu des samedis, des dimanches et des jours fériés, avant la reprise de l'assemblée en cas d'ajournement ou de report. Les actionnaires peuvent obtenir de plus amples renseignements dans les documents relatifs à l'assemblée qui ont récemment été envoyés par la poste aux actionnaires, déposés sous le profil SEDAR+ de la Société, à l'adresse <http://sedarplus.ca>, et affichés sur le site Web de Boralex, à l'adresse <https://ca.boralex.com/fr/investisseurs/evenements-et-presentations/assemblee-annuelle-et-extraordinaire-des-actionnaires>.

Questions et aide pour voter

Si vous avez des questions concernant l'assemblée ou avez besoin d'aide pour voter, veuillez communiquer avec Laurel Hill Advisory Group, le conseiller en communication avec les actionnaires et agent de sollicitation des procurations de Boralex, en composant le 1 877 452-7184 (sans frais en Amérique du Nord) ou le 1 416 304-0211 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord), en textant « INFO » à l'un de ces numéros de téléphone ou en envoyant un courriel à l'adresse assistance@laurelhill.com.

Mise à jour concernant les principales approbations des autorités de réglementation

Boralex est également heureuse d'annoncer qu'elle a obtenu deux des principales approbations des autorités de réglementation mentionnées dans la circulaire, soit l'approbation en vertu de la Loi sur la concurrence et l'autorisation requise par la Loi HSR. Elle est toujours en attente des autres principales approbations des autorités de réglementation.

Mise en garde concernant les déclarations prospectives

Le présent communiqué contient des « déclarations prospectives » au sens donné au terme *forward-looking statements* dans les lois des États-Unis intitulées *Securities Act of 1933* et *Securities Exchange Act of 1934*, des dispositions refuges prévues dans la loi des États-Unis intitulée *Private Securities Litigation Reform Act of 1995* et de l'« information prospective » au sens d'autres lois sur les valeurs mobilières pertinentes, y compris les lois sur les valeurs mobilières applicables au Canada, qui reflètent les opinions actuelles concernant, entre autres, l'exploitation

et le rendement financier (collectivement, les « **déclarations prospectives** »). Les déclarations prospectives comprennent des énoncés de nature prévisionnelle qui dépendent de résultats, d'événements ou de conditions à venir. Les estimations, attentes et hypothèses de Boralex sont intrinsèquement assujetties à des incertitudes considérables sur le plan des affaires, de l'économie, de la concurrence et des autres éventualités en ce qui concerne des événements futurs, si bien qu'elles pourraient changer. Les déclarations prospectives se reconnaissent habituellement à l'emploi de termes comme « s'attendre à », « prévoir », « croire », « estimer », « objectif », « avoir l'intention de », « planifier », « chercher à », « s'efforcer de », « pouvoir » et « devoir », ainsi qu'à l'emploi d'expressions au même effet.

Les déclarations et l'information prospectives sont fondées sur les croyances, les hypothèses et les attentes de Boralex quant à leur rendement futur respectif, compte tenu de toute l'information dont elles disposent actuellement. Ces déclarations et cette information prospectives sont assujetties à des risques et à des incertitudes ainsi qu'à des hypothèses concernant leurs activités, leurs résultats financiers, leur situation financière, leurs perspectives commerciales, leur stratégie de croissance et leur liquidité respectifs.

Les déclarations prospectives font intervenir des risques et des incertitudes connus et inconnus, dont bon nombre sont indépendants de la volonté de Boralex, qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent significativement de ceux exprimés ou sous-entendus par ces déclarations prospectives. Les risques et incertitudes relatifs à la transaction prévue par la convention d'arrangement comprennent notamment les suivants : la possibilité que l'arrangement ne soit pas réalisé selon les modalités et conditions actuellement envisagées, ou selon l'échéancier actuellement prévu, et qu'il ne soit pas réalisé du tout, en raison d'un défaut d'obtenir ou de respecter, en temps opportun ou autrement, les approbations requises des autorités de réglementation, des actionnaires et du tribunal et d'autres conditions de clôture de l'arrangement, ou pour d'autres raisons; les répercussions négatives que la non-réalisation de l'arrangement, pour quelque raison que ce soit, pourrait avoir sur le cours des titres de Boralex ou sur ses activités; l'incapacité de réaliser les avantages prévus de l'arrangement; les restrictions imposées à Boralex pendant que l'arrangement est en cours; le fait que les activités de Boralex pourraient subir des perturbations importantes en raison de l'incertitude engendrée par la transaction, de la conjoncture du secteur ou d'autres facteurs; les risques liés au maintien en poste des employés; les risques de modifications de la réglementation susceptibles d'avoir une incidence considérable sur les activités ou l'entreprise de Boralex; le risque que des poursuites soient intentées contre Boralex; les frais importants de la transaction ou des charges imprévues; les risques liés au détournement de l'attention de la direction de Boralex des activités commerciales courantes de Boralex pendant que l'arrangement est en cours; et d'autres risques et incertitudes concernant Boralex, notamment ceux décrits dans les rubriques portant sur les facteurs de risque et les incertitudes du rapport de gestion de Boralex pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Les lecteurs sont priés de porter une attention particulière à ces risques ainsi qu'aux autres incertitudes, facteurs et hypothèses qui précèdent lorsqu'ils évaluent les déclarations prospectives, auxquelles ils ne doivent pas se fier indûment et qui sont fondées uniquement sur les renseignements dont nous disposons à la date du présent communiqué. Sauf si la loi l'exige, Boralex ne s'engage aucunement à mettre à jour ou à réviser publiquement les déclarations prospectives, écrites ou verbales, à la lumière de nouvelles informations, d'événements futurs ou pour d'autres raisons.

Renseignements :

MÉDIAS

Serge Vallières

Directeur principal, Communications
d'entreprise

Boralex inc.

438 372-3575

communications@boralex.com

RELATIONS AVEC LES INVESTISSEURS

Stéphane Milot

Vice-président, relations avec les investisseurs et
planification et analyse financière

Boralex inc.

514 213-1045

stephane.milot@boralex.com